

Achats de Noël : Prudence !

C'est bientôt Noël et vous êtes de plus en plus nombreux à effectuer vos achats en ligne. Néanmoins, l'association de défense des consommateurs E-litige.com tient à vous donner quelques conseils pour que Noël ne rime pas avec cauchemar ! Pour éviter les litiges et les problèmes, nous vous conseillons de : - vérifier la présence de l'adresse complète de la société. Il est préférable de privilégier les sociétés ayant un siège social en France. Les démarches sont gratuites et plus simples en cas de litige.

[Actualité rédigée par maxime17s]

-parcourir les Conditions Générales de Vente (CGV). Si les CGV ne sont pas publiées comme la loi l'oblige, vous pouvez passer votre chemin... - privilégier les sociétés ayant un autre moyen de contact qu'un numéro surtaxé (e-mail, formulaire, ou via l'espace client). Cela vous évitera d'avoir à dépenser de l'argent en cas de litige avec la société ! - privilégier les sociétés à l'écoute de leur client qui sont en contacts avec l'équipe de E-litige.com (cf liste complète) Nous vous rappelons également que les paiements par Western Union sont la cible de beaucoup d'arnaques. Western Union est fait pour transférer de l'argent à des individus que vous connaissez et non pour des relations commerciales. N'hésitez pas à poster sur notre forum en cas de questions ou de litiges. L'équipe de E-litige.com vous répondra.

Par

Publié sur Cafeduweb - Archives le mardi 4 décembre 2007

Consultable en ligne : <http://archives.cafeduweb.com/lire/7905-achats-noel-prudence.html>